

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20260422-AR-029-2026-A1
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

102/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville, le jeudi 13 août 2026 dans le cadre d'un concert « R2-TIMAR » sur l'hippodrome ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public sur l'hippodrome.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'hippodrome est interdit le jeudi 13 août 2026 à partir de 08 h jusqu'à 14 h 00 le vendredi 14 août 2026.

ARTICLE 3 : La circulation sur l'hippodrome sera interdite le jeudi 13 août 2026 à partir de 7 h jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 14 h 00.
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du Code de la Route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, la mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n°2 et n°3 du présent arrêté, sera effectif.
Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 6 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 22 avril 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN